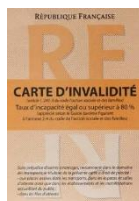




Vous êtes bénéficiaire d'une
CARTE d'INVALIDITE/PRIORITE ou de **STATIONNEMENT**
attribuée à titre permanent, du type :



Vous devez la faire changer avant le **31/12/2026**

Conformément au décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016,
la **carte mobilité inclusion (CMI)** se substitue progressivement à compter du
1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité.

Le support change, le signataire de la carte également
MAIS LE DROIT RESTE LE MEME.

Formulaire à remplir et à retourner à :

MDPH 12
8 rue François Mazenq 12000 RODEZ

☐ Carte d'invalidité ☐ Carte de priorité ☐ Carte de stationnement

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

Numéro individuel MDPH (si connu) :

Prénom(s) :

Date de naissance : /___/___/___/

Adresse :

CP : /___/___/ Ville :

Tél : /___/___/___/ Courriel : /___/___/___/

Département d'obtention :

Fait le : /___/___/___/

Signature du demandeur